**DOCUMENT DE TRAVAIL**

**NOTE DE CONTEXTE SUR LA REUNION ORGANISÉE PAR LE PREFET LE 6 MARS 2023**

**SUR L’ÉTUDE HMUC DU BASSIN DU CLAIN**

Cette réunion s’inscrit dans une stratégie de contournement de l’étude HMUC clairement assumée par le Préfet. Elle découle logiquement des interventions du Préfet en CLE le 28 octobre 2022 et en Bureau de la CLE le 23 février 2023.

Le 28 octobre, le Préfet a demandé à la CLE de ne pas valider les résultats d’HMUC pour deux motifs :

- l’étude ne comprend pas d’analyse socio-économique des conséquences de ses résultats sur l’économie agricole. Pour le Préfet cette analyse devrait déboucher sur une révision des résultats qui, en l’état, compromettent gravement la politique d’irrigation.

- l’étude a tort de plafonner les prélèvements hivernaux destinés à remplir des réserves de substitution en application d’une recommandation du SDAGE, en l’absence d’obligation C’est la méthode conjointement choisie par les experts des bureaux d’étude et de l’EPTB qui est donc mise en cause.

Analyse socio-économique ; trois remarques :

- une telle analyse prospective ne figure pas dans le cahier des charges d’une étude HMUC mais **constitue un volet essentiel de tout PTGE**. Réclamé par de nombreux acteurs depuis 2015 (première Instruction sur le Projet de Territoire), le PTGE du Clain doit être lancé d’urgence par la préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne et confié à L’EPTB qui a proposé dès 2020 d’en être la structure porteuse.

- L’analyse socio-économique n’aura de légitimité que réalisée par une structure impartiale, indépendante des parties en désaccord sur la politique d’irrigation et les projets de réserves. Ce n’est pas le cas de l’étude proposée le 6 mars, produite par les services de l’État, partie prenante dans le soutien aux projets de réserves. Ils ont démontré leur partialité en faisant appel du jugement du TA de Poitiers sur La Clouère et en lançant le « protocole » des 30 réserves du Clain.

- aucune analyse socio-économique ne peut déboucher sur la modification des résultats des études hydro-géologiques et climatiques d’HMUC dont découlent les possibilités de prélèvements. Elle seule, en revanche, peut définir des modalités d’adaptation pour les divers usages et définir les diverses politiques de répartition possibles.

Plafonnement hivernal : les recommandations du SDAGE sont faites pour être respectées. Le plafonnement recommandé vise à éviter les impacts différés des prélèvements hivernaux sur les cours d’eau dont l’étiage est soutenu par les nappes, ce qui est le cas dans le bassin du Clain. Il est paradoxal que les services de l’État reprochent à un établissement public de respecter le SDAGE voté par un autre Établissement Public. Vu l’état catastrophique de nos cours d’eau, la précaution recommandée par le SDAGE a valeur d’impératif.

Le 23 févier, le Préfet est intervenu au début du bureau de la CLE consacré à préparer la validation en plénière de la phase 3 d’HMUC, celle-ci incluant les conditions de remplissage des réserves. Il a vivement attaqué l’EPTB coupable de ne pas avoir renvoyé à plus tard ce processus. Il a annoncé une révision d’HMUC par le BRGM.

Le BRGM n’a aucune légitimité pour réviser le travail piloté et contrôlé par l’EPTB et cela pour deux raisons :

- Comme le BRGM le reconnait lui-même dans son étude « Simulation de l’impact des retenues de substitution du bassin du Clain avec le modèle hydrodynamique du jurassique » (Chapitre 4-3-3) qui a servi de base à l’étude d’impact des projets de réserves du Clain, le modèle choisi est à l’échelle kilométrique et ne permet donc aucune prévision des impacts sur les zones humides et les petits cours d’eau (le « chevelu ») des têtes de bassin. Un enjeu essentiel échappe ainsi à l’analyse des impacts.

- Comme reconnu dans un récent communiqué de presse concernant l’application de son modèle du Jurassique au bassin Sèvre-Mignon, le BRGM n’a pas pris en compte le changement climatique dans son modèle. S’agissant du Clain, cela compromet gravement la qualité de l’expertise.

Toute manœuvre pour réviser l’étude HMUC, socle de tout PTGE, et pour retarder le lancement d’un PTGE, ne fera qu’aggraver le retard mis à adapter les différents usages à la pénurie d’eau. Indispensable, une étude socio-économique des possibilités d’adaptation des différents usages ne saurait servir de prétexte à réviser l’étude HMUC.

J.-L. Jollivet, vice-président de Vienne Nature